



**Arrêtant et approuvant le Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2025
sous la nomenclature comptable M4**

Le 25 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)s : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUTEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Taiiau TERAAITEPO, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mariana ATIU née TANOA donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taiiau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Vaite VANE, Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)s) excuse(e)s) :

Absent(e)s) :

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Lors de sa séance du 21 février 2025 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2025 et il définissait également la mise en place de ce Budget Annexe afin de connaître le coût de fonctionnement réel du service de l'Assainissement.

Le Budget Annexe qui vous est présenté pour 2025 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 169 598 846 Fcfp dont :

- 98 474 271 F cfp, soit 58% pour la section de Fonctionnement ;
- 71 124 575 F cfp, soit 42% pour la section d'Investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement en 2025 devraient s'élever à 98 474 271 Fcfp dont :

002	Résultat fonctionnement (réel)	1 366 975
74	Dotations & Participations	47 471 758
75	Autres produits de gestion courante	9 000 000
77	Produits exceptionnels	10 000
013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 605 538
TOTAL RECETTES REELLES		57 868 733
TOTAL RECETTES D'ORDRE		40 605 538

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 98 474 271 Fcfp pour 2025 dont :

011	Charges à caractère général	41 530 052
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 150 000
66	Charges financières	3 458 125
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 336 094
TOTAL DEPENSES REELLES		55 138 177
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		43 336 094

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Les recettes d'investissement pour 2025 devraient s'élever à 71 124 575 Fcfp et se définir comme suit :

1068	Affectation de résultat	13 519 037
13	Subvention d'investissement (Etat et Pays)	14 269 444
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 336 094
TOTAL RECETTES REELLES		27 788 481
TOTAL RECETTES D'ORDRE		43 336 094

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 71 124 575 Fcfp et présenter comme suit :

001	Résultat d'Investissement reporté (réel)	13 519 037
16	Emprunts	2 500 000
21	Immobilisations corporelles	14 500 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 605 538
TOTAL DEPENSES REELLES		30 519 037
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		40 605 538

RÉSULTAT :

La balance générale de la section d'Investissement est donc équilibrée à 71 124 575 Fcfp.

CONCLUSION

Comme annoncé lors du débat des orientations générales, il s'agit d'un nouveau Budget Annexe mis en place depuis 2011 suite à la réforme de l'instruction M14, depuis le 1^{er} janvier 2025 la nomenclature M4 et aux recommandations de l'Etat (CTC et Subdivision ISLV) afin de mieux appréhender le coût réel de Fonctionnement de ce service de l'Assainissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 - VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
 - VU l'extrait de délibération n°2025.00006 du 21 février 2025 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2025 ;
 - VU l'avis du conseil d'exploitation du service de l'assainissement en date du 21/03/2025 ;
- OUI** l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 25 mars 2025 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Budget Annexe Assainissement de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2025 a été arrêté et approuvé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
<u>EN RECETTES</u>	98 474 271 F CFP	71 124 575 F CFP	169 598 846 F CFP
<u>EN DEPENSES</u>	98 474 271 F CFP	71 124 575 F CFP	169 598 846 F CFP

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 25 mars 2025,
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



G. TONG SANG

RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 33

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

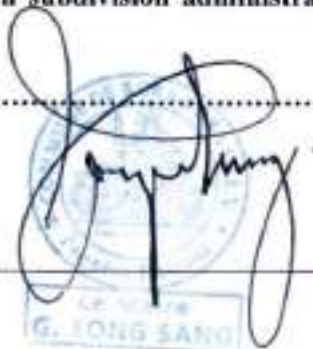
PROCURATION : 13

Acte rendu exécutoire après publication le :

25/03/2025

**et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le
Vent le :**

.....
Le Maire



G. TONG SANG